

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**FOX** 

Date de révision 12-févr.-2024 Date d'impression 12-févr.-2024 Version 3 Remplace la version : 13-déc.-2018 ADM.01000.H.1.A Codes produit HRB00966-33

9511172

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

## **FOX**

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange

Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Utilisations déconseillées

Herbicide; Utilisation professionnelle Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** 

ADAMA France s.a.s 33, rue de Verdun 92156 SURESNES Cedex Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33 Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :

Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - (H410)

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] Pictogrammes de danger

Date de révision 12-févr.-2024



Attention Mention d'avertissement

Mentions de danger H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Conseils de prudence P102 - Tenir hors de portée des enfants

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

ľUE

Mentions de danger spécifiques de EUH208 - Contient (1,2-Benzisothiazolin-3-one). Peut produire une réaction allergique

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui

s'appliquent à ce produit.

Délai de rentrée: 6 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

#### 2.3. Autres dangers

PBT & vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Aucun(e) connu(e).

Polluants organiques persistants Sans objet.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Sans objet

#### 3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	% massique	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Numéro d'enregistrem ent REACH
Bifénox	42576-02-3	255-894-7	607-769-00-7	39-43	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		ATE = 1500 mg/kg bw M=1000 M=1000	Aucune donnée disponible
Poly(oxy-1,2-ethanediy I), .alpha[tris(1-phenylet hyl)phenyl]omegahy droxy-		-		1-3	Aquatic Chronic 3 (H412)			Aucune donnée disponible

1,2-Benzisothiazole-3(	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	<0.036	Acute Tox. 4	Skin Sens. 1A	inhalation: ATE	01-212076154
2H)-one					(H302)	:: C>=0.036%	= 0,21  mg/L	0-60-XXXX
					Acute Tox. 2		(dusts or mists)	
					(H330)		oral: ATE =	
					Skin Irrit. 2		450 mg/kg bw	
					(H315)			
					Eye Dam. 1			
					(H318)			
					Skin Sens. 1A			
					(H317)			
					Aquatic Acute			
					1 (H400)			
					Aquatic			
1					Chronic 1			
					(H410)			

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre

protection.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de

respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les

éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un

médecin.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement

avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucune information disponible. chimique

5.3. Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet **spécial pour le personnel préposé à** de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle. **la lutte contre le feu** 

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles**Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de Voir la

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à

l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Mettre en place une ventilation adaptée.

sans danger

......

Remarques générales en matière

d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** 

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Nom chimique	Union européenne	France
Hydroxyde de sodium		TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
1310-73-2		

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Concentration prévisible sans effet Aucune information disponible. (PNEC)

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains

Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection de la peau et du corps

Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35%

avec traitement déperlant.

**Protection respiratoire** 

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u> Valeurs Méthode Remarques

**Aspect** 

État physique Liquide Couleur beige Odeur

Légèrement chlorée

Aucune donnée disponible Seuil olfactif

рΗ CIPAC MT 75.3 6.88-7.88 1 % Aucune donnée disponible

Point de fusion / point de

congélation °C

Point / intervalle d'ébullition °C : Aucune donnée disponible

**OCDE 114** 

Point d'éclair °C Aucune donnée disponible Taux d'évaporation Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet : Aucune donnée disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

Aucune donnée disponible Pression de vapeur kPa Densité de vapeur Aucune donnée disponible

**OCDE 109** Densité relative 1.13-1.23

Aucune donnée disponible Solubilité(s) mg/l

Coefficient de partage Log Pow

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets

écologiques

**EEC A.15** Température d'auto-inflammabilité : 440

Température de décomposition °C : Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique mm2/s 40 : 88 - 580

**Tension superficielle** Aucune donnée disponible

Granulométrie Sans objet

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : Sans objet

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Propriétés explosives : N'est pas un explosif Propriétés comburantes : Non comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

		Valeurs	Espèce	Méthode	Remarques
DL50 par voie orale mg/kg	:	> 5000	Rat	OCDE 401	
DL50, voie cutanée mg/kg	:	> 2000	Rat	OCDE 402	
CL50 par inhalation mg/l	:	> 1.43	Rat	EPA-FIFRA 81-3	Concentration maximale pouvant être atteinte
Corrosion/irritation cutanée	:	Non irritant pour la peau	Lapin	OCDE 404	

Lésions oculaires graves/irritation : Non irritant pour les yeux

Lapin

OCDE 405

oculaire

: N'est pas un sensibilisant

cutané

Cobave

**OCDE 406** 

Toxicité chronique

Sensibilisation

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Bifénox : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Bifénox : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction .

Nom chimique

Bifénox : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

STOT - exposition unique

Nom chimique

Bifénox : Non classé

STOT - exposition répétée

Nom chimique

Bifénox : Non classé

Danger par aspiration

Nom chimique

Bifénox : Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices Aucune information disponible.

endocriniennes

11.2.2. Autres informations

Aucune information disponible. Autres effets néfastes

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aiguë Valeurs Espèce Méthode Remarques

Poisson CL50, 96 heures mg/l:11Oncorhynchus mykissOCDE 203Crustacés CE50, 48 heures mg/l:34.8Daphnia magnaOCDE 202Algues CE50, 72 heures mg/l:0.71D. SubspicatusOCDE 201

Autres végétaux CE50 mg/l : ---- Aucune donnée disponible

Toxicité aquatique chroniqueValeursEspèceMéthodeRemarquesPoisson NOEC mg/l: 0.638Oncorhynchus mykissOCDE 20428dCrustacés NOEC mg/l: 0.28Daphnia magnaOCDE 20221d

Algues NOEC mg/l : Aucune donnée

disponible

Autres végétaux NOEC mg/l : Aucune donnée

disponible

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Bifénox : > 2000 Colin de Virginie FIFRA 71-1

Abeilles DL50 par voie orale  $\,\mu g/bee$ 

Nom chimique

Bifénox : > 200 EPPO 170 (1992)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique Eau DT50 jours Nom chimique

Bifénox : 0.11

Terrestre DT50 jours

Nom chimique

Bifénox : 8.3

Biodégradation Nom chimique

Bifénox : N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage <u>Valeurs</u> <u>Méthode</u> <u>Remarques</u> (n-octanol/eau) Log Pow

Nom chimique

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique

Bifénox : 1500 whole fish

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption <u>Valeurs</u> <u>Méthode</u> <u>Remarques</u>
Nom chimique

Bifénox : 7143 KOC

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

\_\_\_\_

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

**Autres informations** 

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU UN3082

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Bifénox)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage Description

UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES,

N.S.A. (Bifénox), 9, III, (-)

14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales 274, 335, 601, 375

Code de classification M6 Code de restriction en tunnel (-)

RID

14.1 Numéro ONU UN3082

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

9

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport 14.4 Groupe d'emballage

Description

UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES,

SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Bifénox)

N.S.A. (Bifénox), 9, III

Danger pour l'environnement

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales 274, 335, 375, 601

Code de classification M6

**IMDG** 

UN3082 14.1 Numéro ONU

Page 9/12 ADAMA

14.2 Désignation officielle de

SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Bifénox)

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le 9

transport

14.4 Groupe d'emballage

Description UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES,

N.S.A. (Bifénox), 9, III, Polluant marin

Aucune information disponible

14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.5 Polluant marin P
Danger pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 274, 335, 969 N° d'urgence F-A, S-F

IMDG stockage et séparation Category A Aucune information disponible

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

<u>IATA</u>

14.1 Numéro ONU UN3082

14.2 Désignation officielle de SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Bifénox)

transport de l'ONU

**14.3 Classe(s) de danger pour le** 9

transport

14.4 Groupe d'emballage III

Description UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES,

N.S.A. (Bifénox), 9, III

14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales A97, A158, A197 Code ERG 9L



Remarque: UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non commercial/désignation Numéro(s) d'enregistrement Date

Sans objet Sans objet Sans objet

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014): Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

#### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

#### Polluants organiques persistants

Sans objet

Nom chimique	UE - Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE)				
Bifénox - 42576-02-3	Substance prioritaire				

Nom chimique	UE - Normes de qualité environnementale (2008/105/CE)
Bifénox - 42576-02-3	Substance prioritaire

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique

Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H330 - Mortel par inhalation

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

#### Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale \* Désignation « Peau »

Date de révision 12-févr.-2024

Motif de la révision Sections de la FDS mises à jour

#### Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA - Association internationale du transport aérien

ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

#### Classification of the mixture

#### Méthode de classification

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques Classification basée sur les données de test. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effetsClassification basée sur une méthode de calcul. néfastes à long terme

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

ADAMA

Page 12/12